**Question :**

**Une questionneuse de France dit : je dépense pour mon fils lorsque mon mari est en voyage car ce qu'il me donne n'est pas suffisant pour mon fils. Je ne l'informe pas de cela car il économise de l'argent pour faire la hijra vers un pays musulman.**

**Quel est le jugement ? Est-ce une obligation pour moi d'aider mon mari à rassembler de l'argent pour faire la hijra ?**

**Réponse :**

Ce n'est pas obligatoire, mais l'entraide entre les époux est légiférée, surtout pour accomplir cette obligation qui est de quitter la terre de mécréance pour se rendre dans un pays musulman. L'entraide entre les époux est légiférée ainsi que l'aide financière et ce jusqu'à ce que leur soit possible, à eux ainsi qu'à leurs enfants, de quitter la terre de mécréance pour se rendre dans un pays d'Islam.

Elle est récompensée pour ses dépenses pour son fils en l'absence de son mari. Elle est récompensée pour cela mais si elle souhaite, il lui est permis de demander à son mari de prendre en charge les dépenses.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]